



ARRÊTÉ N° 2026_V028

Portant Règlementation temporaire de la circulation et
du stationnement
Commune déléguée de Villemaur-sur-Vanne
Annule et remplace le 2026_V026

Le Maire de la commune de VILLEMAUR SUR VANNE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code rural des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-10;

Vu les arrêtés interministériels des 7 juin 1977 et du 6 novembre 1992, portant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;

Vu la demande de Monsieur Alain NOUGARET, 78 Grande Rue, Villemaur-sur-Vanne – Commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis, du 01 février 2026, sollicitant l'utilisation du trottoir pour la vente de ses véhicules anciens.

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 février 2026 et pour une durée d'un an, Monsieur Alain NOUGARET est autorisé à exposer ses véhicules sur le domaine public en vue de les vendre, au-devant de sa propriété, 53 Grande Rue – Villemaur-sur-Vanne – commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 2 : Le bénéficiaire est limité à exposer 2 véhicules par jour, de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;

Article 4 : Pour toute demande de prolongation, le bénéficiaire est tenu de nous en informer au minimum 15 jours avant la fin du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 6 : - Le Maire, Monsieur Alain NOUGARET et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Aix-en-Othe seront chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Aix-en-Othe
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'AIX EN OTHE
- Service Local d'Aménagement d'Ervy-le Châtel
- Le responsable des services techniques d'Aix-Villemaur-Pâlis
- Direction Départementale des Territoires, sécurité des routes

Fait à VILLEMAUR SUR VANNE, le 03 mars 2026,

Le Maire délégué,
Florent Gaurois

